

Artificialisation des sols : le projet de centrale solaire géante Horizeo met-il en péril la LGV Bordeaux-Toulouse ?



Entre 20.000 et 30.000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers disparaissent chaque année en France. [dusanpetkovic1 / stock.adobe.com](#)

Le président de la région Nouvelle-Aquitaine a écrit au ministre de la Transition écologique afin de lui demander d'inscrire ce projet de centrale photovoltaïque au titre des projets d'envergure nationale, pour ne pas grever les capacités légales de la région en termes d'artificialisation.

Si la France veut véritablement atteindre ses objectifs chiffrés en matière de ralentissement de l'artificialisation des sols, certains projets d'aménagement ne pourront pas voir le jour. La loi climat et résilience a fixé en 2021 un objectif de « *zéro artificialisation nette des sols* » (ZAN) d'ici 2050, avec une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031. Une ambition complétée en 2023 par une loi visant à faciliter la mise en œuvre du ZAN et à accompagner les élus locaux, parfois désarmés face aux restrictions qu'impose cet objectif.

En Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement en Gironde, de nombreux chantiers d'envergure nécessitent d'artificialiser des centaines d'hectares. Le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) - prévoyant de relier Bordeaux et Toulouse puis Bordeaux et Dax en TGV - devrait artificialiser au moins 700 hectares d'ENAF. Un projet d'usine de dirigeables géants en pleine forêt en déboisera quant à lui 75. Enfin, le chantier Horizeo s'apprête à raser 680 hectares de forêt à Saucats afin d'y installer un parc solaire géant. Autant de chantiers qui semblent incompatibles avec la préservation des espaces naturels, pourtant indispensable pour endiguer la perte de la biodiversité.

C'est dans ce cadre que le président de la Nouvelle-Aquitaine, Alain Rousset, a écrit le 8 février au ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu, afin de déterminer les chantiers néo-aquitains qui feront partie ou non de l'arrêté listant les projets d'envergure nationale et européenne (PENE), lesquels devraient pouvoir ainsi échapper au couperet du ZAN. La consommation d'ENAF par ces projets sera « *mutualisée dans le cadre d'un forfait national* », permettant donc aux élus de garder une certaine marge de manœuvre pour développer d'autres projets locaux d'artificialisation.

Un projet de centrale solaire géante « obsolète »

Dans son courrier, Alain Rousset souhaite que « *tous les aménagements liés au projet GPSO soient bien pris en compte dans l'enveloppe estimée* », y compris les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (22 hectares), mais s'interroge ouvertement sur l'emprise foncière du projet de centrale photovoltaïque, s'étonnant que Horizeo ne figure pas dans le projet d'arrêté. « *Sa prise en compte dans la consommation d'espaces de l'aire métropolitaine bordelaise grèverait pourtant de manière insurmontable ses capacités de développement résidentielles et économiques* », craint l' élu socialiste. « *Quant à son intégration dans la part réservée régionale, elle impacterait fortement à la hausse et rendrait difficilement acceptable le niveau d'effort de réduction de la consommation d'espaces demandé à tous les territoires* » de la région.

Ainsi, selon Alain Rousset, c'est « *l'avenir même de ce projet qui s'en trouve questionné* », à moins qu'il ne soit inscrit dans la liste des PENE. « *Je ne peux imaginer que l'État accorde l'autorisation de réaliser un projet d'une telle dimension sans le qualifier d'intérêt général majeur et sans donner à la région et à ses territoires les moyens de le concilier avec l'atteinte des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi.* » Ajoutant un clou au cercueil, le président de la région rappelle que le projet Horizeo ne correspond pas à la façon dont la région veut déployer des panneaux solaires, « *priorisant leur réalisation sur des espaces déjà urbanisés* », et juge le modèle Horizeo « *obsolète par rapport aux orientations de la loi d'accélération des énergies renouvelables* ».

Publié le 07/03/2024 – La Tribune – Jean Cittone